N°67_2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le lundi 14 septembre à 19 heures 00 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Émilie HÉRAIL, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUGNET.

Ayant donné procuration : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE à M. Victorien GENIEZ.

Absent excusé : M. Philippe VIALA.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10.

OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours - N°68/2026.

Conformément à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure, dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, un correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Pour rappel, ce correspondant, participe à la définition d'une politique locale en matière de gestion des incendies et des secours, axée notamment sur les points suivants :
- l'identification des risques ;
- la planification et l'actualisation des documents administratifs, techniques et opérationnels locaux, tel que le PCS ;
- la prévention, l'information et la sensibilisation des habitants.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- DESIGNE Mme Brigitte CROS en tant que correspondante incendie et secours de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 26/10/2026
- et la publication ou notification le 26/10/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr. »

Accusé de réception en préfecture
012-211202205-20260914-20260914_68-DE
Reçu le 26/10/2026